

43 logements attribués dont 5 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	10	9	dont 3 Dalo	T1 3 T2 13 T3 19 T4 8 T5 0 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	7	dont 6 Dalo	
Ville de Nanterre	11	8		
Conseil départemental 92	2	2		
Fonctionnaires	4	3		
Ministère de l'intérieur	1	1		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	2	dont 1 Dalo	
Conseil régional	3	2	dont 1 Dalo	
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	5	5		
Relogement ANRU	4	4		

55 43

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		102					102
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN		300	340	264			264 à 340
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				288			288
UNIVERSITÉ							
BARÈME		102 à 300	340	264 à 288			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.